

Mesures sanitaires pour la rentrée scolaire 2021-2022

Chers parents,

Alors que nous nous préparons le retour à l'école, les lignes directrices et procédures suivantes aideront à assurer la sécurité de toutes et de tous. Veuillez lire attentivement cette information et nous vous demandons d'en discuter avec votre/vos enfant(s). Nous sommes convaincus que, grâce à nos efforts combinés, nous pourrions toutes et tous profiter d'une belle rentrée et ce, en toute sécurité.

Merci pour votre aide continue pendant que nous traversons cette pandémie ensemble.

Les mesures suivantes, qui nous ont été fournies par Québec et par la santé publique, peuvent changer selon l'évolution de la pandémie. Les mesures annoncées sont préventives et visent la promotion des apprentissages, le bien-être des élèves et du personnel ainsi que la sécurité de toutes et de tous. Pour l'instant, comme l'a annoncé le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, le 24 août, les instructions pour les élèves sont les suivantes :

Le port du masque

Prématornelle et maternelle : Aucun masque requis.

Secteur des jeunes primaire et secondaire (1^{re} année du primaire à la 5^e du secondaire):

Masque de procédure requis :

- en classe
- dans les espaces communs
- en circulant à l'intérieur de l'école
- dans le transport scolaire (autobus)

Aucun masque n'est requis à l'extérieur ou pendant les cours d'éducation physique.

Les masques de procédures seront fournis par la commission scolaire.

Éducation aux adultes et à la formation professionnelle

- Le masque doit être porté en tout temps

Distanciation physique

Aucune distanciation physique n'est requise entre les élèves. Cela signifie que pour le moment, il n'y aura pas de bulles-classe. Par conséquent, les cours à option, les cours de concentration et les activités parascolaires peuvent avoir lieu.

Le personnel doit porter un masque si le 2 mètres de distance ne peut être respecté.

Hygiène des mains

Une fois de plus cette année, il y aura des postes de lavage des mains pour que les élèves puissent se laver les mains lorsqu'ils entrent et sortent de l'école.

Bouteilles d'eau

Veuillez envoyer une bouteille d'eau avec votre enfant à l'école tous les jours. Les élèves auront accès à des postes de remplissage sans contact durant la journée.

Présence à temps plein

Tous les élèves (de la maternelle à la 5^e année du secondaire) fréquenteront l'école à temps plein.

Transport

Tous les élèves, sauf les élèves d'âge préscolaire, devront porter un masque de procédure à bord du transport scolaire. Il n'y aura aucune distanciation physique sur l'autobus, mais les places seront assignées aux élèves. Cette mesure aidera les personnes chargées de mener les enquêtes épidémiologiques à retracer les contacts dans l'éventualité d'un cas positif de COVID-19 dans l'autobus.

Une fois de plus cette année, il est demandé aux élèves de se laver les mains à la maison avant de quitter pour prendre l'autobus et à l'école avant le retour à la maison.

Activités parascolaires

- Concept des bulles-classe abolit : toutes les activités parascolaires peuvent reprendre.
- Dans les écoles primaires : les sports et les activités parascolaires se dérouleront normalement.
- Dans les écoles secondaires, dans toutes les régions du Québec :
 - Le passeport vaccinal sera requis pour tous les sports intérieurs et extérieurs impliquant plus de contact physique (hockey, soccer, football, etc.).
 - Pas de passeport vaccinal pour les activités qui font partie de l'offre de programme en éducation physique, des projets éducatifs (théâtre, science, échecs, etc.).

Services virtuels

Les élèves qui bénéficient d'une exemption médicale pour fréquenter l'école en raison de complications graves liées à la COVID-19 peuvent recevoir des services éducatifs à distance. Si cela s'applique à votre situation, une note médicale récente, datée et signée par un médecin, indiquant que les services à distance sont recommandés pour votre (vos) enfant(s) en raison du risque de complications graves liées à la Covid-19, doit être fournie à l'école. Veuillez noter que comme de nouveaux critères d'exemption sont en place, les notes médicales fournies au cours de l'année scolaire 2019-2020 ne peuvent pas être prises en compte.

Michel Soucy, directeur général